

## **LA FMF ET LES GENERIQUES**

Par le Dr Marcel Garrigou Grandchamp

Les médicaments génériques sont vendus plus chers en France que dans d'autres pays Européens: la France est au 2<sup>e</sup> rang des pays les plus chers, par exemple 3 fois plus chers qu'aux Pays Bas !

(<http://www.20minutes.fr/economie/796704-prix-medicaments-generiques-france-deuxieme-pays-plus-cher-europe>)

Les génériques devraient être la copie conforme des médicaments princeps **en ce qui concerne la molécule mais aussi les excipients.**

Ils devraient **avoir la même biodisponibilité que les molécules princeps**: des écarts de 30% sont courants ce qui n'est pas sans poser de problème avec les hormones et tous les traitements nécessitant un taux plasmatique stable; par exemple une patiente sous traitement pour la thyroïde par LEVOTHYROX avec un contrôle stable se retrouve avec une TSH à 22 (VN < 4) sur un simple changement de traitement princeps/générique !

On assiste à des partis de "poker menteur": le pharmacien a le droit de substituer mais quand le patient rechigne il l'invite à demander au médecin la mention "**non substituable**" alors qu'il devrait lui délivrer le princeps en lui faisant une facture et en le faisant régler mais cela alourdit son travail ... Le médecin peut interdire la substitution s'il a une raison valable (intolérance, biodisponibilité ...) mais à l'heure où la plupart des ordonnances sont informatisées il doit l'écrire de façon manuscrite !! **Alors comment prouver que c'est bien lui qui a inscrit la mention et pas le patient ? !!**

Substituer des médicaments à des personnes âgées et à fortiori en changeant de marque de génériques (les pharmaciens négocient des marges arrières avec les laboratoires ...) est dangereux. On a vu à domicile un patient âgé qui prenait 4 marques différentes d'un même médicament, le générique du LASILIX qui est un diurétique avec des conséquences potentiellement graves ! **Le patient pensait prendre 4 médicaments différents !**

La CNAM n'est pas allée au bout de son engagement, certes le patient perd le bénéfice du tiers payant **lorsqu'il refuse un générique mais il est remboursé à 65% du prix du médicament princeps et non à 65% du prix du générique quand il refuse la substitution**

**Exemple pour une boîte de 28 cp (1 mois de traitement) d'INEXIUM à 40 mg, le patient qui accepte le générique est remboursé de 7,74 € / 11,91 (prix de la boîte) et de 16,55 € / 25,46 € pour le princeps, c'est-à-dire que la CNAM n'a certes pas fait de tiers payant mais a perdu 8,81 € dans l'opération !!** Il s'agit là aussi d'une sélection par l'argent les patients aisés pouvant plus facilement refuser la substitution.